



BP 50166

76204 DIEPPE CEDEX

Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### ARRÊTÉ – 2023/29

#### **OBJET : Nomination des représentants de la société civile au Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment son article L133-4 qui prévoit que « l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction » et son article L133-5 qui prévoit que « les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2019 approuvant la création d'un Office de tourisme d'agglomération sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et en adoptant les statuts,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 désignant les élus communautaires titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Comité de Direction,

CONSIDÉRANT l'importance de la présence de personnes représentant la société civile intéressées au tourisme lors des réunions du Comité de Direction de l'Office de tourisme d'agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier de leur connaissance du public touristique, des actions et de la communication touristiques sur le territoire,

CONSIDÉRANT le changement de Président au sein de l'association du Golf de Dieppe Pourville,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** il est décidé de nommer au sein du Comité de Direction :

#### **Représentants des filières liées à l'activité touristique**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nathalie ROMATET – Château de Miromesnil	Robert MALLET – Jardins de Varengeville (Shamrock)
Cécile CHARLES – Responsable de Dieppe Ville d'Art et d'Histoire	Olivier CREQUER – Directeur délégué de l'établissement Les Bains
Christine BERT HEVERS – Gérante hôtels Aguado et Europe	Boris DESJARDINS – Directeur du Casino de Dieppe
Frédéric MERLE – Directeur de l'hôtel Mercure	Emily COQUELET – Gérante du camping La Source
Bénédicte OUVRY – Présidente du Club Nautique Dieppois, Vice-Présidente de la Fédération Française d'Aviron et membre du CNOSF	Nathalie HERITIER LEGRAND – Chambre d'hôtes et meublés de tourisme

Représentants des activités de tourisme, loisirs et culture

Titulaires	Suppléants
Laurent BEUVIN – Président de la société des courses de Dieppe	Françoise DEMONCHY – Meublés de Tourisme et Surf In Pourville
Brian WOY – Dieppe Méca Energies	Alban LEGARDIEN – Armement LAGARDIEN
<i>Christophe ROMEFORT – Président du Golf de Dieppe Pourville</i>	Philippe GALLOT – ULM Les Ailes d’Albâtre / Gestion de l’aérodrome
Asdis DAN – Directrice adjointe de Dieppe Scène Nationale	Amir VAN ROOIJEN – Restaurateur

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme

Titulaires	Suppléants
Jean François BLOC – Vice-Président de Ports de Normandie	Gonzague DELAMAERE – Directeur de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
Sylvain MAILLARD – Directeur du Conservatoire Camille Saint Saëns	Fanny DORE CLAPISSON – Responsable muséographique et évènementiel de l’ESTRAN
François DE LA DOUCETTE – Président de l’Union Commerciale des Vitrines du Centre-Ville	Patrick COQUELET – Président de la délégation de Dieppe de la CCI Rouen Métropole

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- L’intéressé.

Fait à Dieppe, le **17 MAI 2023**



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Transmis au contrôle de légalité le	076-247600786-20230517-2023-29-AR
Affiché le	Accusé certifié exécutoire
Notifié le	Réception par le préfet : 17/05/2023
Informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.	Affichage : 17/05/2023